

République française

Département du Gers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROMIEU**

Délibération 2026-030

L'an deux mille vingt-six et le treize avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA ROMIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, rue du puits, sous la présidence de Monsieur Thierry CAMBOURNAC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/04/2026

Date d'affichage : 08/04/2026

PRESENTS : CAMBOURNAC Thierry, CASTAING Laurence, LAMARQUE Hervé, GASNIER Marie-José, COUPEY Jean, JACQUES Dominique, DURANT Christine, MYNSBERGEN Cornelis, GUCKER-MAILLARD Agnès, RIVET Ingrid, LACOME Fabien, CASTAY Lionel, DELOUS Fabrice, LABADIE Paul, MAUREL Vanessa.

Excusés ou absents : JACQUES Dominique

Ont donné procuration : JACQUES Dominique a donné procuration à RIVET Ingrid.

Secrétaire de séance : DURANT Christine

DÉLIBÉRATION

Autorisant le recrutement d'un agent contractuel

Conformément aux dispositions de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

POUR RECRUTEMENT TEMPORAIRE

Sur un EMPLOI NON PERMANENT

Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échant, de renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité concernant l'activité liée aux séances piscine à destination des élèves de l'école de La Romieu, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur la période du 1^{er} juin 2026 au 03 juillet 2026 inclus, dans les conditions suivantes :

Nature des fonctions	Grade correspondant aux fonctions décrites	Echelon de rémunération
Surveillance des activités aquatiques à destination des élèves de l'école Pierre et Marie CURIE de La Romieu.	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives : Educateur principal 1 ^{ère} classe	Entre le 5 ^{ème} échelon et le 11 ^{ème} échelon.

- D'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée et rendue exécutoire après publication et envoi à la Sous-Préfecture le 01/06/2026.

Le Maire,
Thierry CAMBOURNAC

